République Française
Département du Gard
AIMARGUES

Extrait du registre des arrêtés

de la commune d'Aimargues

ARRETE N°2023-RH-531
RESSOURCES HUMAINES

Portant tableau d'avancement de grade
D'Adjoint administratif Principal de 1ère classe

Le Maire de la commune d'Aimargues,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n°1414 en date du 06 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2020-RH-460 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 décembre 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement de grade **d'Adjoint d'administratif Principal de 1ère classe** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
DUVAL Myriam	Adjoint administratif principal de 2ème classe – échelon 8 depuis le 01/01/2022	30/12/2023

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

Fait à Aimargues, le 09/11/2023

Le Maire,
Qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Jean-Paul FRANC

MAIRIE d'AIMARGUES (Gard)

République Française
Département du Gard
AIMARGUES

Extrait du registre des arrêtés

de la commune d'Aimargues

ARRETE N°2023-RH-532
RESSOURCES HUMAINES

Portant tableau d'avancement de grade
D'Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Le Maire de la commune d'Aimargues,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération n°1414 en date du 06 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2020-RH-460 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 décembre 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement de grade **d'Adjoint d'animation Principal de 2ème classe** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
FIHRI Ayoub	Adjoint animation – échelon 7 depuis le 19/11/2022	01/03/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

Fait à Aimargues, le 09/11/2023

Le Maire,
Qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Jean-Paul FRANC

MAIRIE d'AIMARGUES (Gard)

République Française
Département du Gard
AIMARGUES

Extrait du registre des arrêtés

de la commune d'Aimargues

ARRETE N°2023-RH-533
RESSOURCES HUMAINES

Portant tableau d'avancement de grade
D'Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Le Maire de la commune d'Aimargues,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération n°1414 en date du 06 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2020-RH-460 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 décembre 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement de grade **d'Adjoint d'animation Principal de 1ère classe** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
DESCARREGA Christel	Adjoint animation principal de 2ème classe - échelon 8 depuis le 01/01/2022	01/03/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

Fait à Aimargues, le 09/11/2023

Le Maire,
Qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Jean-Paul FRANC

MAIRIE d'AIMARGUES (Gard)

République Française
Département du Gard
AIMARGUES

Extrait du registre des arrêtés

de la commune d'Aimargues

ARRETE N°2023-RH-534
RESSOURCES HUMAINES

Portant tableau d'avancement de grade
D'Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire de la commune d'Aimargues,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°1414 en date du 06 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2020-RH-460 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 décembre 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement de grade **d'Adjoint technique Principal de 1ère classe** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
GANIDEL Anne-Marie	Adjoint technique principal de 2ème classe - échelon 9 depuis le 12/03/2023	12/03/2023
POURREAU Pascal	Adjoint technique principal de 2ème classe - échelon 9 depuis le 27/06/2021	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

Fait à Aimargues, le 09/11/2023

Le Maire,
Qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Jean-Paul FRANC

MAIRIE d'AIMARGUES (Gard)

République Française
Département du Gard
AIMARGUES

Extrait du registre des arrêtés

de la commune d'Aimargues

ARRETE N°2023-RH-530
RESSOURCES HUMAINES

Portant tableau d'avancement de grade
D'Adjoint technique Principal de 2ème classe

Le Maire de la commune d'Aimargues,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°1414 en date du 06 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2020-RH-460 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 décembre 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement de grade **d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
RALLIER Elodie	Adjoint technique– échelon 8 depuis le 14/04/2022	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

Fait à Aimargues, le 09/11/2023

Le Maire,
Qui certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Jean-Paul FRANC

MAIRIE d'AIMARGUES (Gard)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT GARD

MAIRIE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ N°RH_A_ 2023_14
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire *de Saint-Bauzély,*
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la délibération D_2023_33 du 12 octobre 2023] portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°RH_A_2021_3 en date du 01 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
Liné Stéphane	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE – ECHELON 9 – 1 AN 8 MOIS ET 1 JOUR AU 10 NOVEMBRE 2023	01 DECEMBRE 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Bauzély, le 10 novembre 2023
DURAND Jacques
Maire

MAIRIE DE SAINT BAUZELY * GARD 30730 *

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 13/11/2023